

**Direction de la santé publique  
Département santé environnement**

**Affaire suivie par :**

N. LE PEN

**Siège Ile-de-France**

Courriel : [Nicolas.LEPEN@ars.sante.fr](mailto:Nicolas.LEPEN@ars.sante.fr)

Tél. : 01. 44.02.07.12

L. NIFAUT

**Délégation Départementale de Seine-et-Marne**

Courriel : [ARS-DD77-SE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD77-SE@ars.sante.fr)

Tél. : 01 78 48 23 00

I. ASTUTO

**Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis**

Courriel : [ars-dt93-CSSM-EAU@ars.sante.fr](mailto:ars-dt93-CSSM-EAU@ars.sante.fr)

Téléphone: 01 41 60 71 22

F. LEBLOND-VIENNOT

**Délégation Départementale du Val-d'Oise**

Courriel : [ARS-DD95-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD95-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

Tél. : 01.34.41.15.62

Réf : Q:\DSP\CSSM\EAUX\9\_PROJETS ARS TRANSVERSAUX\SGP\_Projet  
ligne 17 nord

Monsieur le directeur général de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

à

Monsieur le Directeur régional et  
interdépartemental de l'Environnement et  
de l'Energie d'Ile-de-France  
Service police de l'eau

10, rue Crillon  
75194 PARIS CEDEX 04

A l'attention de Claire MAYET

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Objet : Avis sur demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création de la ligne 17 nord

L'Agence régionale de santé Ile-de-France a été saisie par courrier en date du 13 juillet 2017 pour avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création de la ligne 17 Nord du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre Le Bourget RER (93) et Le Mesnil-Amelot (77).

Le tronçon Le Bourget RER – Le Mesnil-Amelot de la ligne rouge correspond à la partie Nord de la Ligne 17. D'une longueur d'environ 20 km, elle desservira 3 départements (93, 95, 77) et traversera 9 communes.

Cette ligne 17 Nord a fait l'objet d'une enquête préalable, à la déclaration d'utilité publique, du 25 avril au 31 mai 2016 et a été déclarée d'utilité publique par décret du premier ministre n° 2017-186 du 14 février 2017.

La réalisation du projet de la Ligne 17 Nord s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale en disposant de différentes autorisations et dérogation :

- Autorisation loi sur l'eau ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- Dérogation au titre de la réglementation des habitats et espèces protégés ;
- Autorisation de défrichement ;
- Autorisation ICPE pour le centre d'exploitation d'Aulnay.

Vous trouverez ci-dessous les observations sur le dossier transmis pour le compte des délégations départementales de Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93) et du Val-d'Oise (95).

## I. Concernant la protection de la ressource en eau

- L'ensemble des ouvrages du projet ont été positionnés au regard des aquifères interceptés (p.154, B.3). Une modélisation hydrogéologique en 3D a été réalisée sur l'ensemble du secteur du projet, afin d'évaluer notamment l'impact des pompages en phase travaux et l'« effet barrage » en phase exploitation.
- Les captages d'alimentation en eau potable ont été recensés et cartographiés (p.131 ; 133-135, B.1) :

- ✓ Dans le Val-d'Oise, tous les captages AEP existants sont bien pris en considération (cartographie jointe). Les périmètres de protection de ces derniers sont en projet, à l'exception des captages « Le stade » du Thillay (01538X0193) et le « puits d'Arnouville (01537X0056) qui possèdent un arrêté préfectoral de DUP.

Une usine d'eau embouteillée est indiquée sur Gonesse (p.170, B.3). Il s'avère que ce site (source Ste Geneviève) est fermé depuis plusieurs années.

- ✓ En Seine-Saint-Denis, le projet de tracé de la ligne 17 nord passe à proximité de captages d'eau potable, à savoir le forage F13 situé sur la commune de Blanc-Mesnil, alimentant une partie de la commune du Blanc-Mesnil ;

A ce jour, l'usine du forage F13 ne possède pas un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. Cependant le projet de périmètre de protection rapproché proposé par l'hydrogéologue agréé a été pris en compte dans le projet de tracé de la ligne 17 Nord.

Pour information, l'instruction des dossiers de périmètres de protection et la rédaction des arrêtés de DUP sont en cours pour ce captage.

- ✓ En Seine-et-Marne, le projet de tracé de la ligne 17 passe à proximité de captages d'adduction d'eau potable, à savoir :

- le forage « Mitry-Mory 6 – Juilly » (BSS n°01546X0065) alimentant environ 7 340 habitants et dont les périmètres de protection sont définis et déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°07/DAIDD/EC/012 en date du 5 juillet 2007 ;

- le forage « Mitry-Mory 2 – Richelieu » (BSS n°01545X0015) alimentant environ 11 485 habitants et dont les périmètres de protection sont définis et déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°07/DAIDD/EC/011 en date du 2 juillet 2007.

Ces deux captages actifs sont situés sur la commune de Mitry-Mory. Ils ont bien été pris en compte par le projet et aucune des prescriptions qui s'y rapportent ne s'applique au niveau du fuseau d'étude étant donné que ce dernier ne s'inscrit en aucun point au sein des périmètres de protection de ces ouvrages.

De manière générale, suite à l'étude de la qualité des eaux souterraines traversées, le pétitionnaire souligne trois points de vigilance, sur la qualité des eaux souterraines, à l'ouest du triangle de Gonesse (présence potentielle de solvants chlorés), au sud de la ligne à partir de la gare Le Bourget Aéroport et la partie de la ligne au droit de l'aéroport Charles de Gaulle (p.42, B.3).

**Aussi, la méthodologie proposée devra être particulièrement suivie au droit de ces secteurs, ainsi qu'au droit de l'ancien site PSA.**

## II. Concernant la qualité des sols

Une consultation des bases de données BASOL et BASIAS a permis une cartographie et la proposition d'une classification des sites identifiés en fonction des enjeux. La méthodologie de gestion des sites et sols pollués du ministère de l'écologie est prise en considération par la Société du Grand Paris (p.49-56, pièce B.1)

✓ Dans le Val d'Oise

Parmi les sites BASOL, le Triangle de Gonesse (95) a fait l'objet d'un traitement de dépollution et une surveillance des eaux souterraines se poursuit. Comme mentionné p.413, B.1, ce secteur fait l'objet d'un projet d'aménagement d'envergure.

Ce secteur est retenu comme nécessitant une attention particulière, notamment pour les travailleurs. Des mesures d'évitement et de réduction sont développées (p.41, B.3).

✓ En Seine-Saint-Denis

En Seine-Saint-Denis, deux principaux sites dont l'enjeu n'est pas considéré comme « faible » sont répertoriés :

- Le site de la gare du Bourget Aéroport ayant accueilli des structures industrielles et pour lequel deux sites sont répertoriés sur BASIAS en amont hydraulique. L'enjeu lié à la qualité des sols est identifié comme « moyen ».

- Le site d'Aulnay-sous-Bois qui accueillera le centre d'exploitation. Ce site accueillait en effet les anciennes usines Citroën. Un site répertorié sur BASOL est identifié tout proche (ancien site PSA). L'enjeu lié à la qualité des sols est identifié comme « modéré ».

Les diagnostics de sols, les plans de gestion associés et les analyses des risques résiduels ne sont pas présentés car ils n'ont pas été réalisés. Le pétitionnaire indique en p. 41 du volet B3 de l'étude d'impact qu'ils seront menés.

En phase chantier, des mesures d'évitement de contamination des eaux, des riverains et des travailleurs sont présentées et semblent adaptées.

En phase d'exploitation, les diagnostics de sols, les plans de gestion associés et les analyses des risques résiduels n'étant pas encore réalisés, il n'est pas possible à ce stade de juger, pour ces deux sites, de leur impact sur la qualité de l'eau souterraine, en particulier celle à usage de production d'eau de consommation humaine. Les deux sites sont cependant éloignés des futurs périmètres de protection des captages d'Aulnay et du Blanc-Mesnil. Par ailleurs, il n'est pas non plus encore possible de juger de la compatibilité du projet avec les usages projetés, ni pour les futurs occupants, ni pour les riverains de ces sites.

**De manière générale, il est regrettable qu'aucun résultat chiffré ne soit donné, notamment afin de juger de la pertinence de ces conclusions et de ces mesures. Aussi, la méthodologie proposée devra être particulièrement suivie (plan de gestion).**

**III. Concernant la gestion des eaux superficielles**

Ce sujet est traité de manière rigoureuse. Toutefois, il est regrettable que le dossier ne propose qu'une synthèse de l'ensemble des études et modélisations réalisées. De ce fait, il n'est pas possible de juger de la pertinence des résultats et des solutions retenues.

**En résumé :**

**De façon générale, il ressort que le traitement de ce dossier a été réalisé de manière satisfaisante. Cependant, compte tenu de la non-disponibilité des études techniques, il m'est difficile de juger de la pertinence des conclusions. Aussi, la méthodologie proposée (plan de gestion) devra être particulièrement suivie.**

P/Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La responsable du département santé environnement

  
Pascale GIRY



## LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce jointe 1 : Arrêté préfectoral n°07/DAIDD/EC/012 relatif au captage d'eau potable « Juilly » n°01546X0065 situé sur la commune de MITRY-MORY autorisant le prélèvement des eaux souterraines, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, déterminant les périmètres de protection

Pièce jointe 2 : Arrêté préfectoral n°07/DAIDD/EC/11 relatif au captage d'eau potable « Richelieu » n°01545X0015 situé sur la commune de MITRY-MORY autorisant le prélèvement des eaux souterraines, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, déterminant les périmètres de protection